

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**GRAISSLUB CASX 1/2**

Page : 1/8

Révision n°: 2

Date : 17/06/2024

Remplace la fiche : 11/03/2023

**30753-30754-30755-30757-  
20075-20076****Fournisseur****IPC**

10, quai Malbert  
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
 Tél. 02.98.43.45.44  
 ipc@groupe-ipc.com

**RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société****1.1. Identificateur de produit**Nom du produit : **GRAISSLUB CASX 1/2****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Graisse haute performance résistante à la charge et à l'eau****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

**1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP].

**2.2. Éléments d'étiquetage****Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations [CLP]**

Non classé.

**Phrase EUH**

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

**RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants****3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 26264-06-2 EC : 247-557-8 REACH : 01-2119560592-37	CALCIUM DODECYLBENZENESULFONATE	Skin Irrit. 2,H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318 : SCL > 10.5 %	< 2.5
CAS : 68411-46-1 EC : 270-128-1 REAC : 01-2119491299-23	BENZENAMINE, N-PHENYL-, PRODUITS REACTIFS AVEC 2,4,4-TRIMETHYLPENTANE	Repr. 2 - (H361f) Aquatic Chronic 3 -(H412)	<1

**Composition**

Ce produit est une graisse complexe de sulfonate de calcium à base d'huiles minérales. Les huiles minérales dans le produit contiennent &lt; 3% d'extrait de DMSO (IP 346).

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8 Révision n°: 2 Date : 17/06/2024 Remplace la fiche : 11/03/2023 <b>30753-30754-30755-30757-20075-20076</b>
<b>GRAISSLUB CASX 1/2</b>	

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

#### En cas d'inhalation

Transporter à l'extérieur en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs.

#### En cas de contact oculaire

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.

Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Laver la peau avec de l'eau et du savon.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### Protection individuelle du personnel de premiers secours :

Aucune information disponible

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptôme

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Note au médecin

Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

CO2, agent chimique sec, sable sec, mousse résistant à l'alcool.

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

#### Incendie majeur

PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser : jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers spécifiques dus au produit chimique.

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Equipement de protection spéciaux et protection pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Précautions individuelles

Mettre en place une ventilation adaptée. Extrêmement glissant en cas de déversement.

#### Pour les secouristes

Utiliser des protections individuelles recommandées (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir la rubrique 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de confinement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8 Révision n°: 2 Date : 17/06/2024 Remplace la fiche : 11/03/2023 <b>30753-30754-30755-30757-20075-20076</b>
<b>GRAISSLUB CASX 1/2</b>	

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### Méthodes de nettoyage

Absorber avec du sable ou autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure.

### Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter tout contact oculaire et tout contact cutané prolongé ou répété. Mettre en place une ventilation adaptée.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Stocker à une température ne dépassant pas 45°C/113°F.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Méthode de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente FDS.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

#### Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Aucune information disponible.

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques

Rince-œil. Système de ventilation.

#### Equipement de protection individuelle

#### Protection des mains

Caoutchouc nitrile. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

#### Protection des yeux/du visage

En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

Aucun équipement de protection spécifique exigé.

#### Protection de la peau et du corps

Aucun équipement de protection spécifique exigé.

#### Protection respiratoire

En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées. Aucun(e) dans des conditions normales d'utilisation.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 2
<b>GRAISSLUB CASX 1/2</b>	Date : 17/06/2024
	Remplace la fiche : 11/03/2023 <b>30753-30754-30755-30757-20075-20076</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Pâte / Gel liquide
Aspect	: Semi-solide
Couleur	: Orange foncé
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: > 150°C / > 302°F (basé sur l'huile)
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
pH (en solution aqueuse)	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité cinématique	: > 20.5 mm²/s @ 40°C
Viscosité dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Hydrosolubilité	: Insoluble dans l'eau - Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique apparente	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de liquide	: < 1000 kg/m³ à 25°C / 77°F
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	
Granulométrie	: Aucune donnée n'est disponible
Distribution granulométrique	: Aucune donnée n'est disponible

### 9.2. Autres informations

COV	: 1.32 %
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Propriétés explosives	: Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation
Propriétés comburantes	: Aucune information disponible
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Taux d'évaporation	: Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 5/8

Révision n°: 2

Date : 17/06/2024

Remplace la fiche : 11/03/2023

**30753-30754-30755-30757-  
20075-20076****GRAISSLUB CASX 1/2****RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)****Données d'explosion****Sensibilité aux impacts mécaniques**

Aucun(e)

**Sensibilité aux décharges électrostatiques**

Aucun(e)

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur excessive.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents comburants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans des conditions normales d'utilisation.

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans les règlement (CE) n° 1272/2008****Informations sur le produit**

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

**Informations sur les voies d'exposition probables****Inhalation**

Voie d'exposition peu probable.

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

**Contact oculaire**

Aucune irritation oculaire attendue.

**Contact avec la peau**

Provoque une légère irritation cutanée.

**Ingestion**

Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités

Aucun danger par ingestion connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Symptômes**

Aucune information disponible.

**Mesures numériques de toxicité****Toxicité aiguë**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale)	5.370,40 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	2.894,50 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussière/brouillard)	62,70 mg/l

**Toxicité aiguë inconnue**

0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

**Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 voie cutanée	CL50 par inhalation
Calcium dodécylbénzénosulfonate	4445 mg/kg (Rat)	-	-
Benzenamine, N-phenyl-,produits réactifs avec 2,4,4-riméthylpentane	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Corrosion/irritation cutanée**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 6/8

Révision n°: 2

Date : 17/06/2024

Remplace la fiche : 11/03/2023

**30753-30754-30755-30757-  
20075-20076****GRAISSLUB CASX 1/2****RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)****Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - (exposition unique)**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - (exposition répétée)**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur d'autres dangers****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.2.2. Autres informations****Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques****12.1. Toxicité****Ecotoxicité**

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

**Toxicité pour le milieu aquatique**

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Calcium dodécylbénzènesulfonate	-	10.8: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 static	-	-

**12.2. Persistance et dégradabilité**

N'est pas facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

La matière n'est pas bioaccumulable.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Après rejet, s'absorbe dans le sol.

**Mobilité**

Insoluble dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8 Révision n°: 2 Date : 17/06/2024 Remplace la fiche : 11/03/2023 <b>30753-30754-30755-30757- 20075-20076</b>
<b>GRAISSLUB CASX 1/2</b>	

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus/produits inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.  
Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'incinération industrielle. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.  
Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8.

#### Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides.

#### Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV

13 08 99\*

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non soumis à la règlementation du Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)

Légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1).

#### Règlementation UE

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

#### Polluants organiques persistants

Sans objet.

#### Exigences de notification pour l'exportation

Sans objet.

#### Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

Non contrôlé.

#### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

Sans objet.

#### Substances SVHC

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8 Révision n°: 2 Date : 17/06/2024 Remplace la fiche : 11/03/2023 <b>30753-30754-30755-30757- 20075-20076</b>
<b>GRAISSLUB CASX 1/2</b>	

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H315 : Provoque une irritation cutanée  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux  
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abréviations

EC - European Commission  
CLP - EU Regulation on the Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixture  
GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling  
EUH - European Hazard statement  
CAS - Chemical Abstracts Service  
REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road  
RID - European Agreements Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail  
IMDG - International Maritime Dangerous Goods  
IATA - International Air Transport Association  
PBT - Persistent, Bio-accumulative and Toxic  
vPvB - Very Persistent, Very Bio-accumulative  
VOC - Volatile Organic Compounds  
ATE - Acute Toxicity Estimate  
STOT - Specific Target Organ Toxicity  
TWA - moyenne pondérée en temps  
STEL - Limite d'exposition à court terme  
Plafond : Valeur limite maximale

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 16 + références*

---

*Fin du document*